

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2026/014

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 23 mars 2026

PRESENTS : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Françoise THOMAS, Nadine ZILBER, Mariia CARENINI

ABSENT EXCUSE : Jeremy CONRAD-PICKLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CHAPPAZ

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE (LIEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat proposée par l'association Léman Initiative Emploi Nature (LIEN) pour une durée de trois ans ;

Considérant l'intérêt de soutenir les actions d'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que l'association LIEN peut compléter occasionnellement les services techniques municipaux dans certaines missions ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Léman Initiative Emploi Nature (LIEN) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.



Secrétaire de séance
Sylvie CHAPPAZ

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

30 MARS 2026

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BREUZA



Date de publication

30 MARS 2026